

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009**

**COMMUNICATION SUR LA GESTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
EUROP'ESSONNE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE**

La commune d'Epinau sur Orge a confié par contrat de délégation visé le 15 janvier 1990 à la Lyonnaise des Eaux le service de distribution publique d'eau potable sur son territoire pour une durée de 20 ans. Or, depuis sa création en janvier 2007, au titre de sa compétence optionnelle « eau potable », la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne s'est substituée de plein droit à la commune pour l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de délégation de Service Public de l'eau potable.

Avant l'échéance au 15 janvier 2010 de ce contrat, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne doit se prononcer sur le mode de gestion de ce Service Public d'alimentation et de distribution d'eau potable.

Compte tenu des délais afférents à la procédure retenues (DSP, régie, marché public, contrat de partenariat public/privé) la CA EE a souhaité prolonger, à titre exceptionnel, le contrat d'Epinau sur Orge jusqu'au 31 décembre 2010 au titre de l'intérêt général prévu par l'article L 1411-2a du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette prolongation offre l'opportunité de poursuivre la réhabilitation de 177 branchements plomb supplémentaires, entre le 14 janvier et le 31 décembre 2010, en supplément des 710 branchements prévus initialement par l'avenant n° 3, sans coût supplémentaire.

Le Conseil communautaire a donc autorisé lors de sa séance du 7 octobre dernier, M. le Président à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de distribution publique d'eau potable relatif au prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2010 et à la réhabilitation de 177 branchements plomb supplémentaires.

Le Conseil communautaire doit également se prononcer pour les années à venir, sur les modalités de gestion de ce service.

A cette occasion, la CA EE a mené une réflexion globale sur le périmètre dudit service (conditions de fourniture, intégration d'objectifs, respect des prescriptions...) à partir des contrats de fourniture. Une mission d'étude a été confiée au cabinet HYDRATEC afin de permettre un choix éclairé.

Les conclusions présentées devant la commission « EAU » le 3 septembre dernier, ont fait ressortir les points suivants :

Plusieurs formules sont possibles : des contrats de partenariat public/privé, la régie directe, la gérance, la concession, l'affermage, la régie intéressée, la délégation de Service Public ou encore l'adhésion à un syndicat de communes.

Il ressort de l'étude menée par Hydratec que : « *la gestion déléguée du Service Public de distribution d'eau potable d'Epinau sur Orge présente les meilleures garanties et permet dans le contexte actuel de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne de s'assurer d'une sécurité optimale.*

Cette décision n'affranchit pas la Communauté d'agglomération Europ'Essonne de son souhait de mieux connaître ses installations, de mieux contrôler leur gestion et donc de rechercher de façon pertinente l'harmonisation souhaitée à moyen terme de la gestion sur l'ensemble du système d'eau potable (fourniture et distribution).

En conclusion, cette solution vient répondre aux attentes de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, qui souhaite obtenir le meilleur rapport qualité / prix / service rendu aux usagers ».

La Communauté d'agglomération a alors suivi la procédure suivante :

- le 3 septembre 2009, la Commission Eau s'est prononcée quant au mode de gestion du service de distribution d'eau potable, et, a émis un avis favorable à une délégation de Service Public sous forme d'affermage.
- le 23 septembre 2009, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à une délégation de Service Public sous forme d'affermage.
- le 25 septembre 2009, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable à une délégation de service public sous forme d'affermage.

Enfin, lors de sa séance du 7 octobre dernier, le Conseil communautaire a choisi la délégation de Service Public sous forme d'affermage comme mode de gestion du Service Public de distribution d'eau potable pour la commune d'Épinay sur Orge pour une durée de 7 ou 16 ans.